

COMMUNE DE CHAMPEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 28 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le lundi vingt-huit janvier deux mil dix-neuf à la Mairie, à dix-neuf heures, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, MME BEROS, M. J.-P. HOLVOET, MMES LEVEQUE, BURY (arrivée à 19h15), MM. PAROLARI, COQUIN, VIVET, CONSTANTIN, Q. HOLVOET.

ABSENTS : M. ROBAR et Mme HUGUIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BEROS.

Monsieur le Maire propose de supprimer deux points de l'ordre du jour :

- Adhésion au Groupement d'Intérêt Public du Département
- Personnel : Régime indemnitaire

Et de rajouter :

- Téléphonie mobile – Avenant de transfert au profit de la Société FREE MOBILE de la convention conclue avec INFRACOS.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2019

Le compte rendu est approuvé. Il est procédé à son émargement.

2 – CCBRC – ADHÉSION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire explique que des élus de la CCBRC ont étudié la mutualisation des achats, afin de faire des économies de masse et pouvoir négocier au mieux les contrats.

La convention constitutive du groupement de commande proposée est une convention unique, permanente portant sur les marchés publics récurrents (achats groupés de fournitures, services prestations intellectuelles et travaux).

L'adhésion au groupement de commandes n'engage pas les communes à participer à l'ensemble des procédures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

D'ADHÉRER au groupement de commandes ;

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, et à exécuter les marchés de la Communauté de Communes ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant lorsqu'une commune sera coordinatrice.

3 – LOCATION EXCEPTIONNELLE DE LA CAMPÉLIENNE

La Commune de CHAMPDEUIL nous a sollicités car des travaux vont débuter dans leur salle des fêtes, ce qui met en difficulté deux familles du village qui avaient prévu la location de cette salle. Il se trouve que pour les deux week-ends concernés (18/19 mai 2019 et 25/26 mai 2019), la Campélienne est libre. En conséquence il est proposé d'accéder à la demande de la Commune de CHAMPDEUIL au tarif exceptionnel de 500 € par week-end.

Adopté à l'unanimité.

4 – APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Le Centre de Gestion de Seine et Marne (CDG) propose pour l'année 2019 une convention unique permettant l'accès à différentes prestations regroupées sous les thématiques suivantes :

- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ (Inspection, Formation et Conseil),
- EXPERTISE STATUTAIRE EN RESSOURCES HUMAINES (Conseil/Formation),
- ACCOMPAGNEMENT DU HANDICAP (Conseil/Formation).

Cette convention unique n'entraîne aucune participation financière. Elle permet seulement une inscription facilitée aux prestations souhaitées.

Toute demande de prestation fera l'objet d'un bulletin d'inscription ou d'un bon de commande. Ces prestations feront l'objet d'une facturation après service fait.

L'adhésion doit faire l'objet d'une délibération portant approbation de la convention et autorisant le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

↳ D'APPROUVER la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

↳ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

5 – PERSONNEL COMMUNAL – APPLICATION DU RÈGLEMENT DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

Un règlement type des autorisations exceptionnelles d'absence pour événements familiaux a été adopté le 20 mai 2010 par le Comité Technique Paritaire constitué auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

Afin que tous les agents de la Commune (titulaires et non titulaires) puissent en bénéficier, il est proposé l'application de ce règlement,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☞ **DÉCIDE D'APPLIQUER** le règlement des autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux figurant ci-dessous :

MARIAGE

De l'agent (ou conclusion d'un PACS)	5 jours
D'un enfant	3 jours
Des parents de l'agent	3 jours
D'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur	2 jours
D'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce ou d'un(e) cousin(e)	1 jour

MALADIE TRÈS GRAVE OU HOSPITALISATION

Du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	5 jours
D'un enfant	3 jours
Du père ou de la mère	3 jours
D'un frère, d'une sœur	3 jours
D'un grand parent	3 jours

DÉCÈS

Du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	5 jours
D'un enfant	5 jours
Du père ou de la mère	5 jours
D'un frère, d'une sœur	2 jours
D'un grand parent	2 jours
Des beaux-parents, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	2 jours
D'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce ou d'un(e) cousin(e)	1 jour

NAISSANCE/ADOPTION

A l'occasion de l'arrivée d'un enfant au foyer	3 jours
. Au père en cas de naissance	
. A celui des deux parents qui ne demande pas le bénéfice du congé de 10 semaines en cas d'adoption	

DÉMÉNAGEMENT

De l'agent	1 jour
------------	--------

GARDE D'ENFANTS (JUSQU'AUX 16 ANS INCLUS)

Pour soigner un enfant malade ou en assurer la garde (ex. fermeture de l'école...) :

- **Pour un agent à temps complet (TC) = 6 jours**

- **Pour un agent à temps partiel = 6 jours x temps de travail/35^{ème}**

- **Cas particuliers :**

- ✓ agent assumant seul
- ✓ agent dont le conjoint est en recherche d'emploi
- ✓ agent dont le conjoint ne bénéficie pas

Dans ces trois cas, l'agent bénéficie de deux fois l'obligation hebdomadaire + 2 jours

- ✓ agent dont le conjoint bénéficie d'un nombre inférieur, possibilité d'obtenir la différence.

Le temps d'absence est apprécié en jours ouvrés correspondant à des jours effectivement travaillés. A titre d'exemple, un agent assurant normalement son service du lundi au vendredi, dont l'enfant se marie un samedi, peut être autorisé à s'absenter le vendredi, puis les lundis et mardis suivants.

MAJORATION POUR DÉLAIS DE ROUTE

Lorsque l'évènement donnant lieu à autorisation d'absence nécessite le déplacement au-delà de 150 kms, la durée de l'absence peut être majorée des délais de route qui ne peuvent, en aucun cas, excéder 48 heures « aller et retour ».

AUTORISATIONS D'ABSENCE DANS LE CADRE D'UNE MATERNITÉ

- A partir du 3^{ème} mois de grossesse sur demande de l'agent 1 heure/jour
- Congés d'allaitement 1 heure/jour à prendre en 2 fois

AUTRES AUTORISATIONS D'ABSENCE

- Réunion des représentants des parents d'élèves Durée de la réunion
- Jurés d'assises (maintien de la rémunération sans déduction du montant de l'indemnité de la session perçue en application du Code de Procédure) Durée de la session

JUSTIFICATIFS ET DATE D'EFFET

Pour bénéficier des autorisations d'absence visées ci-dessus, l'agent intéressé devra fournir à l'Administration la preuve matérielle de l'évènement familial qu'il invoque : faire-part, bulletin d'état-civil, certificat médical, etc...

Lesdites autorisations étant accordées pour permettre à l'agent de participer à l'évènement familial invoqué au moment même où il se produit, leur intervention ne peut être différée dans le temps.

Dès lors que les jours d'absence doivent être pris au moment où survient l'évènement en cause, il n'est pas possible de les cumuler avec les congés annuels, ni de les récupérer si l'évènement se produit pendant la durée du congé annuel.

En conséquence, une autorisation d'absence pour évènements familiaux ne peut être accordée à un agent en congé annuel, ni interrompre un tel congé.

Le présent règlement sera porté à la connaissance de tous les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public en fonction dans la Collectivité.

6 – AUTORISATION DE DÉPENSES EN INVESTISSEMENT 2018 AVANT LE VOTE DU BUDGET SUR LE BUDGET COMMUNAL M14

VU l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'exercice 2018, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif, il convient de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget de CHAMPEAUX ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement à hauteur d'un quart (1/4) des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette qui sera précisée au budget primitif 2019 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☞ **DÉCIDE D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement constatées en 2018 pour le budget communal M14 ;

Chap.	Dépenses inscrites au budget 2018	1/4 du budget 2018
20	26 000,00	6 500,00
21	100 000,00	25 000,00
23	21 732,18	5 433,00

Dépenses à engager	société	Chap.	Art.	TTC
Achat de tables pour la salle des fêtes	VEDIF Collectivités	21	2184	1 339,97

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

7 - TÉLÉPHONIE MOBILE - AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ FREE MOBILE DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC INFRACOS

En vertu de la convention d'occupation privative du domaine public du 1^{er} juillet 2013, la Commune de CHAMPEAUX, en accord avec VEOLIA EAU, a autorisé l'implantation d'équipements de communications électroniques sur son domaine.

Par courrier du 9 janvier 2019, INFRACOS a fait part de sa volonté de transférer à FREE MOBILE la convention via la signature d'un avenant de transfert.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la Société FREE MOBILE à l'actuel titulaire de la convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☞ **ACCEPTE** que la Société FREE MOBILE remplace INFRACOS dans tous les droits et obligations nés de la convention conclue entre la Commune de CHAMPEAUX et INFRACOS du 1^{er} juillet 2013 ;

☞ **APPROUVE** l'avenant de transfert au profit de la Société FREE MOBILE de la convention susvisée ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures découlant de cette décision et à signer ledit avenant de transfert et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8 - QUESTIONS DIVERSES

Point sur la fibre optique

Monsieur le Maire signale qu'il a fait distribuer un tract où figurent les opérateurs proposés. Cette liste a été communiquée par le Syndicat Mixte Seine et Marne Numérique. Certains opérateurs ont commencé à démarcher les habitants de CHAMPEAUX. Par contre nous n'avons pas encore d'informations relatives aux opérateurs historiques (ORANGE, BOUYGUES, SFR).

CCBRC

Monsieur VIVET intervient à propos du compte rendu de la CCBRC du 20 décembre dernier relatif à la dissolution de la régie eau potable.

Monsieur le Maire lui répond que nous étions en régie assainissement mais en délégation de service public pour l'eau potable.

***Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h45,
le public n'ayant pas de question à poser.***